Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 39850

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-128-39850

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages
Multifamiliale, catégorie A.	392	H04
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.		p1a

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Détachée (isolée)	★

5- NORMES DE LOTISSEMENT		
5-1- TERRAIN		
Largeur (mètre)	min.	24
Profondeur (mètre)	min.	30
Superficie (mètre carré)	min.	720

6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Avant (mètre)	min.	6
Latérale 1 (mètre)	min.	4
Latérale 2 (mètre)	min.	4
Latérale sur rue (mètre)	min.	6
Arrière (mètre)	min.	8
Arrière sur rue (mètre)	min.	8
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur (étage)	min./max.	1/2
Largeur (mètre)	min.	8
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.	64
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
392	Le terrain comprend 6 bâtiments de 4 logements.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
	CA-48	2020-01-27